



La stratégie de gestion des mouillages en Méditerranée

Volet opérationnel
et orientations plaisance
et grande plaisance



La Méditerranée est un trésor vivant à partager, préservons-la.



POURQUOI UNE STRATÉGIE ?



- ~ Maîtriser la pression des mouillages sur le milieu marin,
- ~ Organiser les usages sur le plan d'eau à l'échelle globale,
- ~ Optimiser l'instruction administrative des projets de mouillage par les services.

LE MOUILLAGE DEPUIS 2010

CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

Il y a de moins en moins de propriétaires de navires en raison notamment du coût d'entretien et des capacités des ports. La population se tourne donc vers la location de courte durée ou prêt d'un navire (jours, semaines) de voiliers ou navires à moteur. Le manque de connaissance des milieux et d'expérience de la navigation de ces usagers cause souvent plus de dommages sur les fonds que les propriétaires de navires, généralement plus sensibilisés.

LA MISE À JOUR DES DONNÉES DES BIOCÉNOSES

Une synthèse de 30 années de données cartographiques a été réalisée avec les documents issus des différents acteurs. Les secteurs manquants ont ensuite été cartographiés. Le résultat est la première cartographie géolocalisée en continu des habitats marins jusqu'à 80 m de profondeur à une échelle de 1 : 10 000 (Holon et al., 2014). L'ensemble est disponible sur medtrix.fr.

LA GRANDE PLAISANCE

Depuis de la grande plaisance est considérable, rapide et irréversible. En effet, le rayon d'évitage est plus important nécessitant de grands espaces pour accueillir plusieurs navires de grande plaisance. Ancré sur un fonds sensible, les navires de grande taille ont un impact important sur la biodiversité sous-marine.

LE PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN (PAMM)

En application de la DCSMM du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de Méditerranée occidentale, a été élaboré en association avec les parties prenantes et en tenant compte des consultations des organismes et du public prévues par les textes

... LES MESURES "MOUILLAGE" DU PAMM...

M032-MED1B : Renforcer la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance (moins de 24 m), à l'échelle des bassins de navigation

M033-MED2 : Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance (plus de 24 m, et hors navires de croisières) sur les secteurs à enjeux

UNE STRATÉGIE POUR LA MÉDITERRANÉE



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX...

- ~ **La mer est un bien commun, le domaine public maritime est inaliénable**
Lutte contre la privatisation et la parcellisation du littoral sous toutes ses formes.
- ~ **Le développement de la plaisance ne doit pas se faire au détriment des autres usages**
Prise en compte de la capacité d'accueil (nombre de navires, durée du mouillage...) et de la capacité de charge des milieux (limite soutenable avant de porter atteinte à l'état du milieu marin).
- ~ **Le développement de la plaisance doit respecter la qualité environnemental et paysagère des sites**
Respect de l'environnement mais aussi du champ visuel et lutte contre l'artificialisation de l'espace marin.
- ~ **Le mouillage n'a pas vocation à répondre à l'insuffisance structurelle du nombre de places dans les ports**
Il ne doit pas se traduire par une augmentation de la fréquentation du site mais doit être intégré à une politique portuaire globale.
- ~ **Le mouillage est une pratique temporaire et saisonnière**
Les autorisations d'occupation du domaine public délivrées par l'Etat sont temporaires et révocables par nature.
- ~ **La liberté du plaisancier doit s'accompagner d'un comportement responsable tant à l'égard de l'environnement que des autres usages**
Sensibilisation permanente des plaisanciers pour limiter les impacts de leur activité et les responsabiliser dans leurs pratiques.

... LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



PETITE PLAISANCE

GRANDE PLAISANCE

SENSIBILISATION

RÉGLEMENTATION

Mise en place
de ZMEL

Mise en place de coffre
par demande d'AOT

Campagne Écogestes

Arrêté préfectoral
n°155/2016
du 24 juin 2016

Aires marines
protégées

Interdiction
de mouillage

Procédure
administrative
simplifiée



L'ORGANISATION DES MOUILLAGES DES NAVIRES DE PLAISANCES

POURQUOI ?

- ~ Pour la sécurité du mouillage des navires.
Éviter des ancrages mal assurés et la dérive des navires



Le développement de la plaisance ne doit pas se faire au détriment des autres usages.
Les dégâts environnementaux sont considérables en raison du raguage des chaînes.

COMMENT ?



Détails des procédures dans le guide Eval_Impact disponible sur le site des DREAL

La création d'une ZMEL s'inscrit dans un projet global d'organisation des mouillages et du plan d'eau. L'opportunité d'un projet doit être examinée à l'échelle des bassins de navigation et doit faire l'objet d'une concertation préalable des services instructeurs.

La faisabilité du projet est jugée au travers des impacts potentiels qu'il peut engendrer, en phase travaux ou d'exploitation, à partir des critères pertinents.

En fonction du coût des travaux, de leur localisation et de leurs caractéristiques techniques, les projets de ZMEL peuvent être soumis à une autorisation ou une déclaration au titre de la loi sur l'eau ou à une enquête publique en cas de changement substantiel de l'utilisation du domaine public maritime.





www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr



Préfets coordonnateurs de la façade Méditerranée

www.agencemars.com

